DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

Nº 102/2001

du 26 octobre 2001

modifiant l'annexe I (Questions vétérinaires et phytosanitaires) de l'accord sur l'EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, tel que modifié par le protocole portant adaptation de l'accord sur l'Espace économique européen, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe I de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE nº 54/2001 du 18 mai 2001 ([1]).

(2) La directive 91/67/CEE du Conseil du 28 janvier 1991 relative aux conditions de police sanitaire régissant la mise sur le marché d'animaux et de produits d'aquaculture ([2]) a été intégrée à l'accord par la décision du Comité mixte de l'EEE nº 69/98 du 17 juillet 1998 ([3]).

(3) La décision du Comité mixte de l'EEE nº 189/1999 du 17 décembre 1999 ([4]) disposait que l'Islande bénéficierait d'une période transitoire se terminant le 30 juin 2001 pour l'application de la directive 91/67/CEE du Conseil.

(4) L'octroi d'une période transitoire était justifié par le fait qu'il fallait procéder à l'analyse des caractéristiques de certaines maladies. Étant donné que les travaux se poursuivent encore, il est justifié de proroger la période transitoire jusqu'au 30 juin 2002 pour l'Islande.

(5) La présente décision ne s'applique pas au Liechtenstein,

DÉCIDE:

Article premier

Au point 5 (directive 91/67/CEE du Conseil) de la partie 4.1 du chapitre I de l'annexe I de l'accord, la date du «30 juin 2001» au paragraphe 2 de l'article 28d du texte de l'adaptation est remplacée par la date du «30 juin 2002».

Article 2

La présente décision entre en vigueur le 27 octobre 2001, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

([1]) JO L 165 du 21.6.2001, p. 58.
([2]) JO L 46 du 19.2.1991, p. 1.
([3]) JO L 158 du 24.6.1999, p. 1.
([4]) JO L 74 du 15.3.2001, p. 24.
(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.

Article 3

La présente décision est publiée dans la section EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel des Communautés européennes*.

Fait à Bruxelles, le 26 octobre 2001.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

E. BULL